

**cndp** Commission nationale  
du **débat public**

## BILAN DES GARANTS

Projet de Restructuration de  
l'unité de valorisation  
énergétique des Déchets de  
Rennes Métropole

Concertation préalable

31 OCTOBRE 2018 – 1<sup>er</sup> FEVRIER 2019

Michèle PHILIPPE  
et Alain RADUREAU (en appui)  
Désignés par la Commission nationale  
du débat public

Le 12 septembre 2018

# Bilan des garants

## Projet de Restructuration de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) des Déchets de Rennes

31 OCTOBRE 2018 – 1<sup>er</sup> FEVRIER 2019

### SOMMAIRE

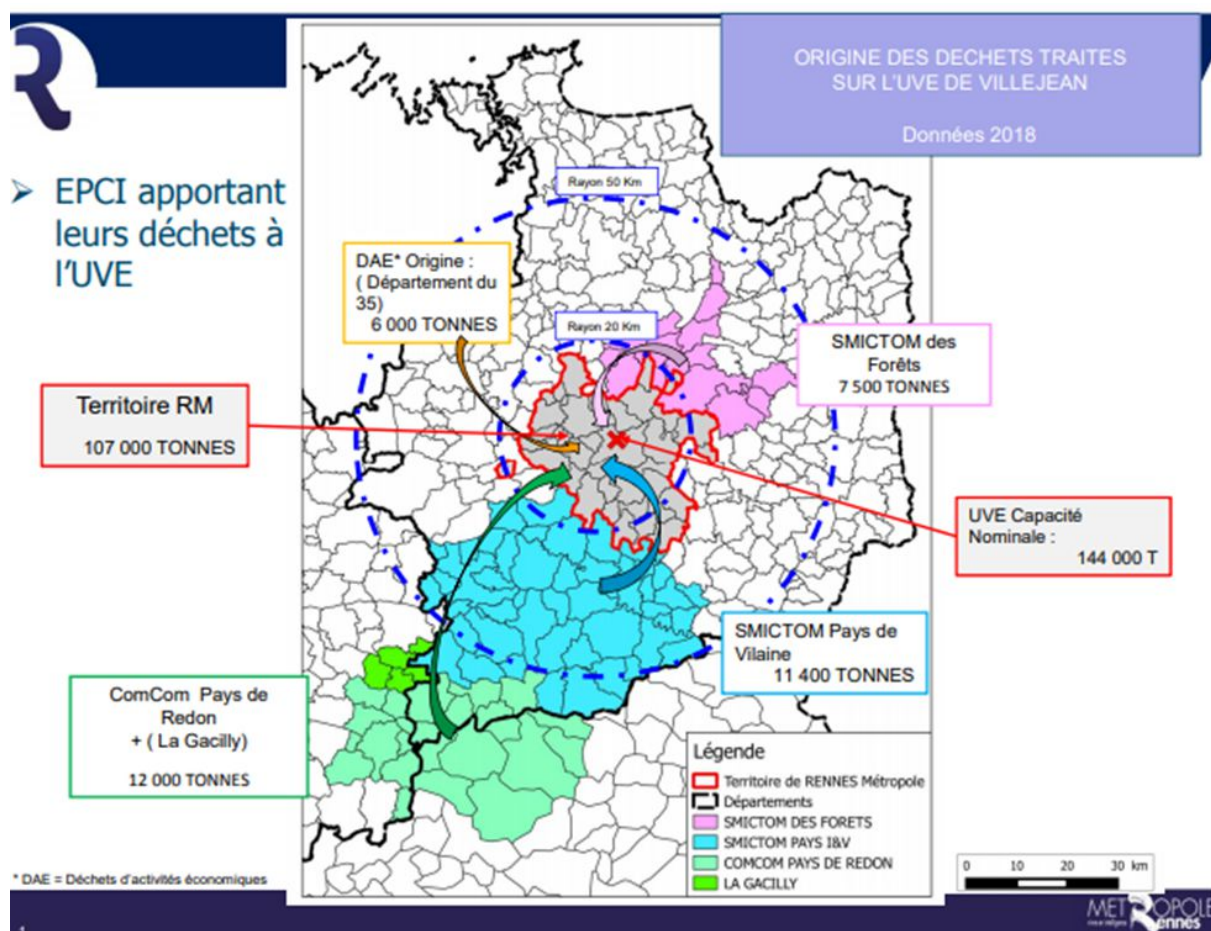
FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET .....	3
CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION.....	5
CONTEXTE DU PROJET .....	6
Situation de l'usine .....	6
Présentation de l'usine .....	6
Choix amont et objectifs retenus pour la restructuration .....	9
Le DISPOSITIF DE GARANTIE DE LA CONCERTATION .....	10
Préparation de la concertation.....	10
Dispositif de la concertation.....	11
Analyse préalable du contexte. ....	12
Déroutement de la concertation. ....	12
RÉSULTATS DE LA CONCERTATION .....	13
Synthèse des observations et propositions émergées pendant la concertation .....	13
Évolution du projet résultant de la concertation .....	23
AVIS DES GARANTS SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION .....	24
Rappel du contexte : .....	24
Avis sur le déroulé .....	24
RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN ŒUVRE JUSQU'À L'ENQUÊTE PUBLIQUE OU LA CONSULTATION ELECTRONIQUE .....	26
Sigles et abréviations .....	28

## FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

- **MAÎTRE D'OUVRAGE : Rennes Métropole**
- **CONTEXTE (source plaquette du projet) :** créée en 1968 pour traiter les déchets du territoire et permettre de chauffer le quartier de Villejean, l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Rennes permet aujourd'hui de traiter 18 tonnes/heure de déchets, soit environ 144 000 tonnes/an. Depuis sa création, cette installation a connu plusieurs phases de travaux importants, dont les derniers datent de 2005 avec le renforcement des exigences réglementaires sur les rejets atmosphériques. Aujourd'hui, certains équipements arrivent en « fin de vie » et demandent un entretien très important pour maintenir un niveau de disponibilité satisfaisant. L'évolution des technologies, couplée à une volonté d'optimiser la performance énergétique et environnementale de l'équipement, ont conduit à réfléchir à un projet de modernisation profond de l'installation, objet de la présente concertation.
- **PLAN DE SITUATION ET ORIGINE ACTUELLE DE COLLECTE DES DECHETS TRAITES PAR L'UVE**
  - Situation de l'UVE dans Rennes (source IGN Géoportail)



- Origine des déchets actuellement traités (source Rennes Métropole)



RM : Rennes Métropole, EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ComCom : Communauté de Communes, SMICTOM : Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères.

- **OBJECTIFS :**

- Adapter le traitement des fumées pour répondre aux futures normes européennes applicables en 2023/2024 ;
- augmenter la performance énergétique de l'installation pour couvrir les besoins liés aux extensions des réseaux de chaleur (prise en compte du schéma directeur des réseaux de chaleur permettant à terme de doubler la desserte en chaleur renouvelable) ;
- sécuriser les conditions de travail ;
- améliorer l'intégration de l'usine dans le quartier (modification de la circulation des camions, aménagement paysager...) et créer un véritable circuit de visite pédagogique de l'unité.

- **COÛT : environ 90 millions d'Euros**

- **MISE EN SERVICE ENVISAGÉE : 2024**

## CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION

- **QUELQUES DATES CLÉS :**

- Décision d'organiser une concertation : 5 juillet 2018
- Désignation des garants : 12 septembre 2018
- Dates de la concertation : 31 octobre 2018 – 1er février 2019
- Publication du bilan : 5 mars 2019

- **PERIMETRE DE LA CONCERTATION :**

- Rennes Métropole (43 communes)

- **DOCUMENTS DE LA CONCERTATION :**

- Dossiers de concertation et registres papier disponibles à l'Hôtel de Rennes Métropole et à la mairie de quartier Villejean-Beauregard
- Registre dématérialisé mis en place sur internet (accès au dossier, dépôt d'observation, consultation des observations et des réponses de Rennes Métropole)
- Plaquette de présentation du projet de 6 pages
- Lettre d'information et d'invitation à la première réunion publique

- **ÉVÉNEMENTS PUBLICS :**

- Première réunion publique le 13 novembre 2018 à la maison de quartier de Villejean
- Deuxième réunion publique le 30 janvier 2019 en l'Hôtel de Rennes Métropole

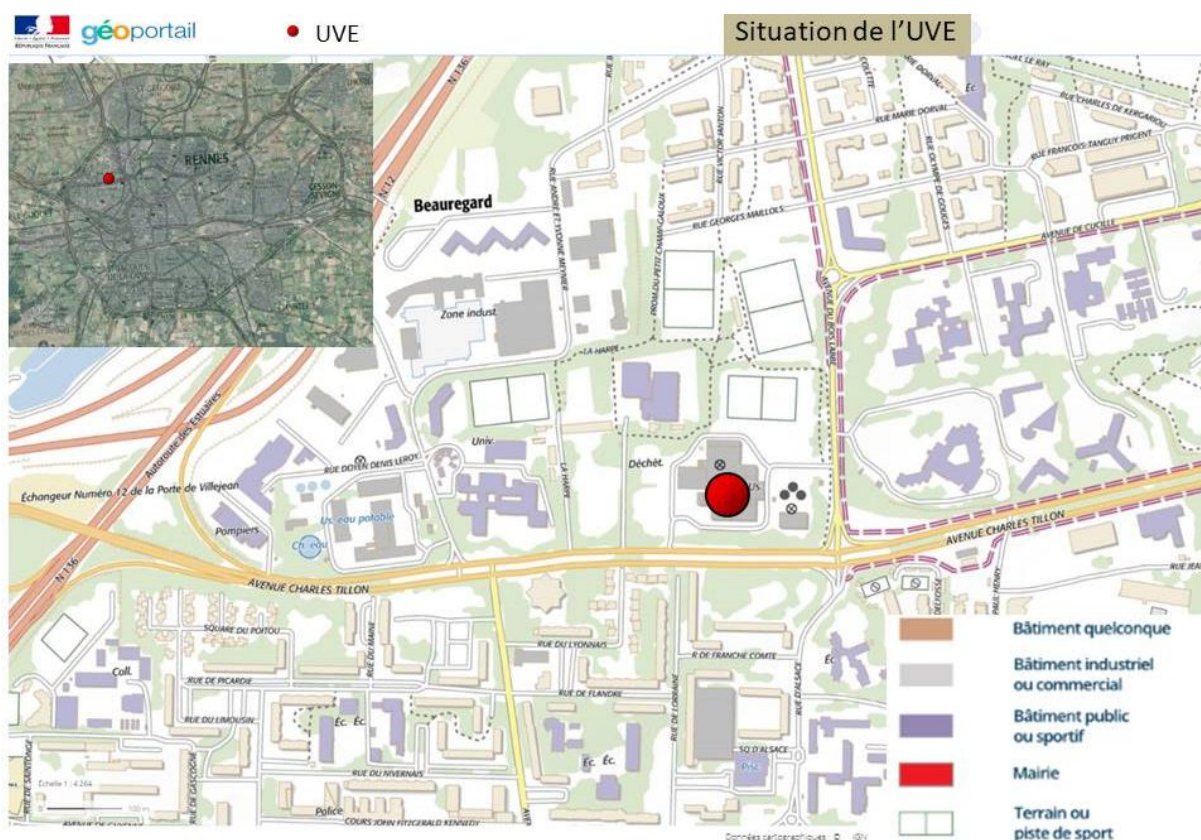
- **PARTICIPANTS :**

- Environ 1300 connexions au registre dématérialisé et 49 observations déposées
- 40 personnes environ à la première réunion publique
- 60 personnes environ à la première réunion publique

## CONTEXTE DU PROJET

Le projet soumis à concertation concerne l'opération de restructuration de l'usine d'incinération de Rennes Métropole. Fonctionnant depuis 1968, cette usine brûle des déchets non recyclables qui, transformés en énergie, alimentent en chauffage et en eau chaude le quartier de Rennes où elle est installée. Le projet a été défini à partir d'études qui ont démarré en 2013. Le préprogramme de cette opération de restructuration a été approuvé par le conseil de Rennes Métropole par une délibération en date du 30 mars 2017. Les travaux seront lancés en 2022.

### Situation de l'usine



### Présentation de l'usine

Les éléments de présentation ci-après reprennent les éléments (texte et illustrations) figurant dans le dossier de concertation ou présentés lors des réunions publiques ou figurant sur les sites internet de Rennes Métropole.

L'usine d'incinération de Villejean, que l'on appelle en langage technique "Usine de Valorisation Énergétique" ou "UVE", brûle des déchets non recyclables non dangereux. Ce sont en majorité les "déchets ultimes" provenant des poubelles, qui ne peuvent être ni compostés, ni envoyés vers le tri sélectif. Des encombrants y sont également incinérés ainsi que des déchets d'activités économiques de même caractéristiques.



L'UVE traite ainsi annuellement près de 144 000 tonnes de déchets provenant des communes de Rennes Métropole et de collectivités voisines. L'usine valorise l'énergie dégagée par le processus en eau de chauffage et en électricité. Les résidus du traitement sont des fumées (REFIOM : Résidus d'Epuración des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères) et des mâchefers.

Le positionnement des rejets de fumées au regard des normes actuelles et futures est donné dans le tableau suivant (source plaquette de présentation du projet).

	Valeur limite en moyenne journalière (mg/m <sup>3</sup> )	
	Installation actuelle	Installation future conforme aux futurs BREF
<b>Poussières totales</b>	10	5
<b>Chlorure d'hydrogène (HCl)</b>	10	6
<b>Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)</b>	50	30
<b>Oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>)</b>	80	80 - 120
<b>Mercure et ses composés (Hg)</b>	0,05	0,02
<b>Ammoniac (NH<sub>3</sub>)</b>	30	10
<b>Dioxines et furanes (PCDD/F)</b>	0,1 (ng/m <sup>3</sup> )	0,04 (ng/m <sup>3</sup> )

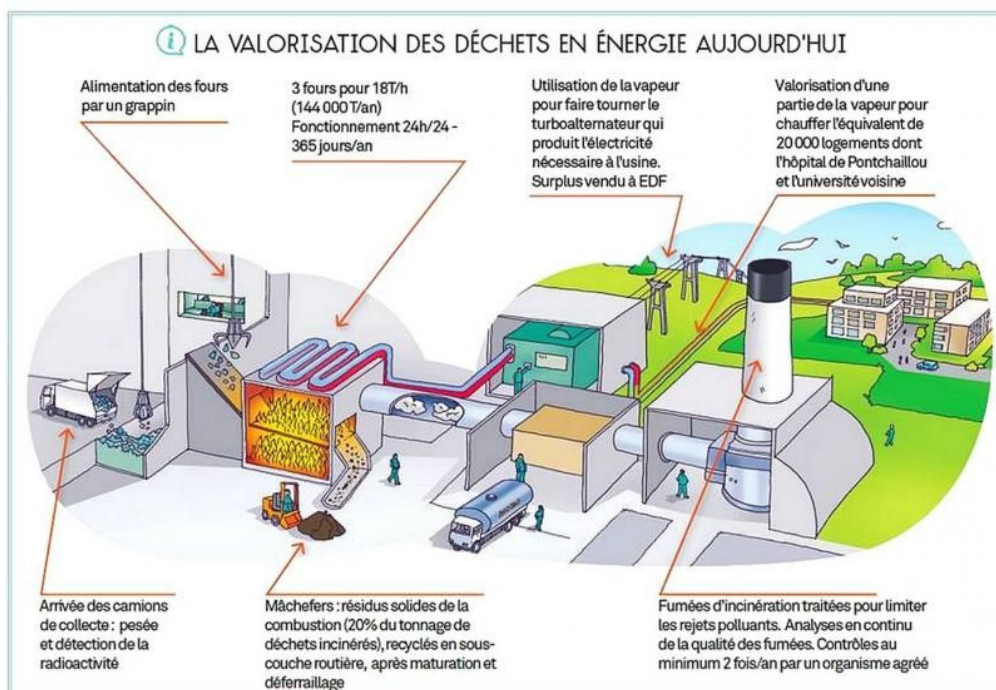
Les valeurs mesurées en sortie de cheminée lors d'un contrôle inopiné de la DREAL en mai 2017 sont les suivantes (les unités sont les mêmes) :

Poussières totales	0,3 mg/m <sup>3</sup>
Chlorure d'hydrogène (HCl)	2,2 mg/m <sup>3</sup>
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	6,9 mg/m <sup>3</sup>
Oxyde d'azote (NO <sub>x</sub> )	37,4 mg/m <sup>3</sup>
Mercure et ses composés (Hg)	0,0002 mg/m <sup>3</sup>
Ammoniac (NH <sub>3</sub> )	3,4 mg/m <sup>3</sup>
Dioxines et furanes	0,002 ng/m <sup>3</sup>

Après dispersion dans l'atmosphère, les concentrations maximales dans l'air ambiant respiré dans le quartier telles que modélisées par Air BREIZH lors d'une simulation sur un an sont les suivantes. Les unités (généralement µg au lieu de mg) correspondent aux ordres de grandeurs des polluants après dispersion :

Polluants	Seuils réglementaires européens		Moyenne modélisée maximale (01/10/16 – 30/09/17)	Unités
	Valeur limite	Niveau critique		
NO <sub>x</sub>	--	30 (protection de la végétation)	0.55	µg/m <sup>3</sup>
SO <sub>2</sub>	50 (protection de la santé humaine)	20 (protection de la végétation)	0.12	µg/m <sup>3</sup>
CO	--	--	0.11	µg/m <sup>3</sup>
NH <sub>3</sub>	--	--	0.02	µg/m <sup>3</sup>
HCl	--	--	0.07	µg/m <sup>3</sup>
PM10 (TSP)	30 (protection de la santé humaine)	--	0.003	µg/m <sup>3</sup>
PCDD/F gazeux	--	--	0.015	fg I-TEQ/m <sup>3</sup>
PCDD/F particulaire	--	--	0.041	fg I-TEQ/m <sup>3</sup>

L'énergie produite par l'incinération est valorisée sous forme de vapeur servant à chauffer l'équivalent de 20 000 logements des quartiers de Villejean, Beauregard, ainsi que le CHU de Pontchaillou. Elle produit également de l'électricité. Entre 18 000 et 20 000 mégawatheure sont ainsi fournis annuellement à EDF, soit l'équivalent de la consommation de 7 000 logements.

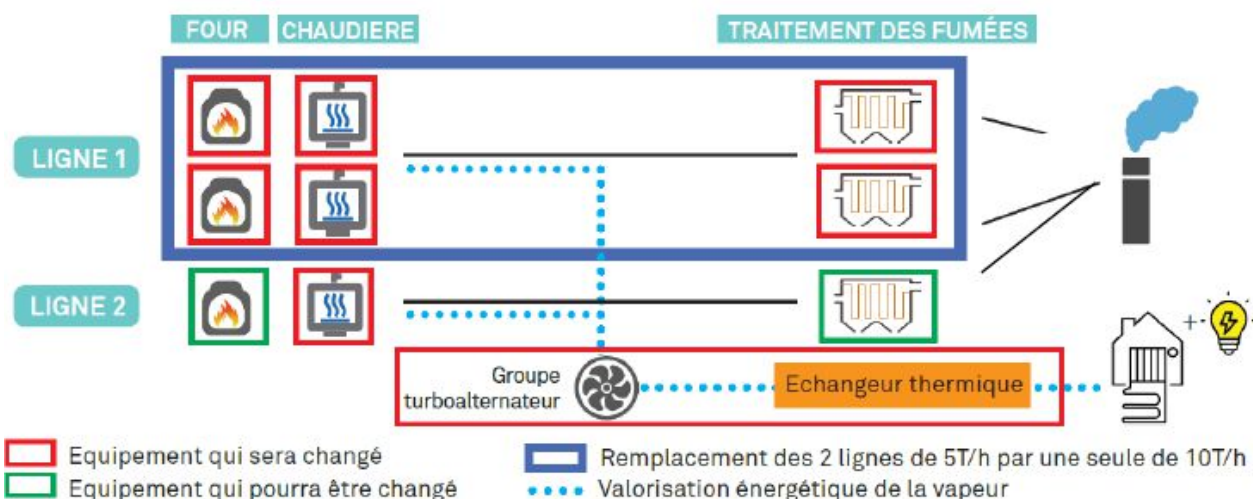


L'unité de valorisation énergétique a été construite entre 1966 et 1968 par la Ville de Rennes. Elle est, depuis 1995, dans le champ de compétence de Rennes Métropole, qui en assume la responsabilité. En 2017, Rennes Métropole a décidé d'investir 84 M€ pour moderniser l'usine d'incinération. Sont prévus notamment le remplacement complet des deux lignes datant de 1968 et l'optimisation énergétique de la ligne datant de 1995. L'usine répondra également aux futures normes sur les rejets qui seront édictées courant 2019. Objectif : en faire



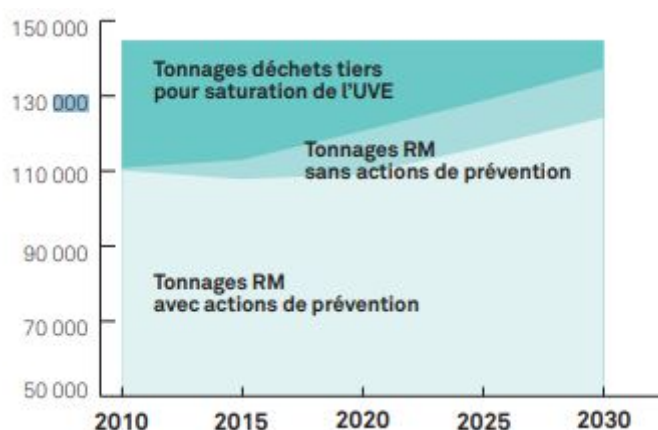
un véritable outil de transition énergétique, produisant davantage d'énergie avec la même quantité de déchets incinérés.

Le périmètre des travaux est le suivant :



## Choix amont et objectifs retenus pour la restructuration

La collectivité a fait, en amont du projet, le choix de maintenir la capacité de traitement de l'usine à son niveau actuel de 144 000 t/an tout en poursuivant ses efforts pour la réduction des déchets concernés et en tenant compte de l'augmentation prévue de la population de son territoire.



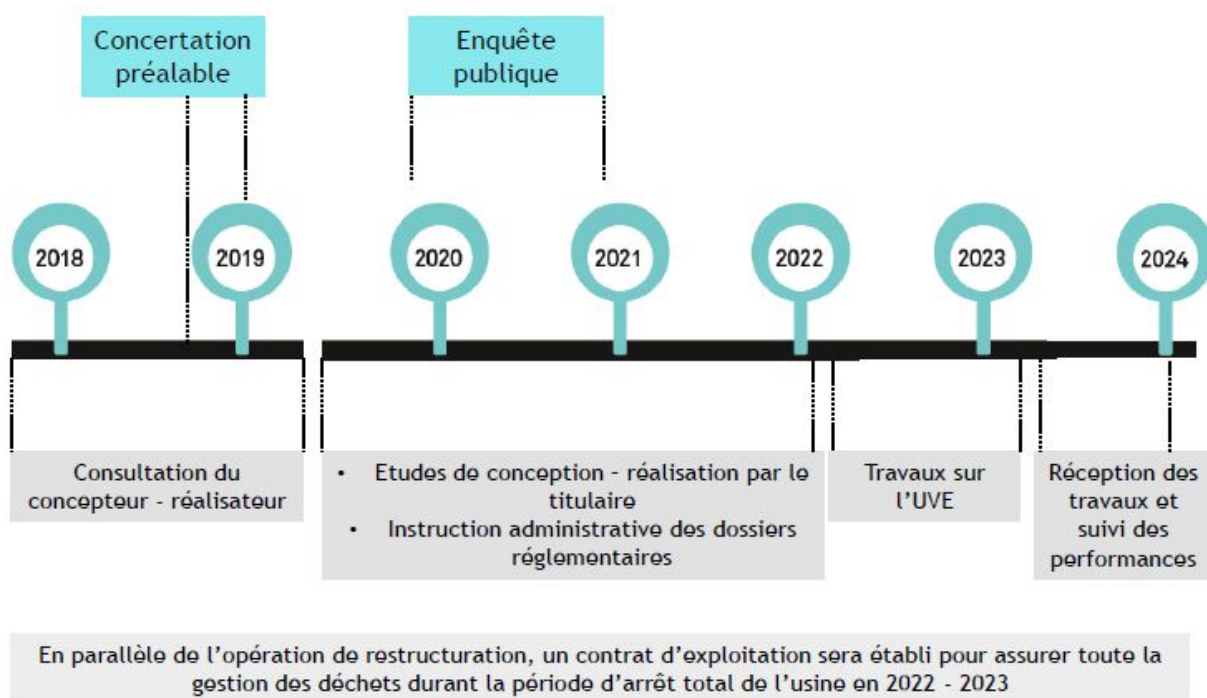
La collectivité a également prévu d'étendre le réseau de chaleur alimenté grâce à l'UVE en doublant le nombre de logements desservis.

Les objectifs de la restructuration sont :

- Adapter le traitement de fumées pour répondre aux futures normes européennes applicables en 2023/2024

- augmenter la performance énergétique de l'installation pour couvrir les besoins liés aux extensions des réseaux de chaleur (prise en compte du schéma directeur des réseaux de chaleur permettant à terme de doubler la desserte en chaleur renouvelable)
- sécuriser les conditions de travail
- Améliorer l'intégration de l'usine dans le quartier (modification de la circulation des camions, aménagement paysager, ...) et créer un véritable circuit de visite pédagogique de l'unité.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :



## LE DISPOSITIF DE GARANTIE DE LA CONCERTATION

Rennes Métropole a choisi (par décision du 5 juillet 2018) d'organiser une concertation sous l'égide d'un garant nommé par la Commission Nationale du Débat Public, sur le projet de restructuration de l'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets de la Métropole. Par une décision du 12 septembre 2018, la CNDP a nommé Michèle Philippe comme garante avec l'appui d'Alain Radureau.

### Préparation de la concertation.

Dès le 20 septembre une réunion de prise de contact entre le maître de l'ouvrage et les garants a été organisée à l'initiative de Rennes Métropole. Cette réunion a permis aux garants de prendre connaissance à la fois du projet et du dispositif de concertation envisagé. En effet, compte tenu du calendrier préalablement fixé par le maître d'ouvrage (ouverture de la concertation le 31 octobre pour une durée d'un mois et demi), les éléments principaux du dispositif étaient évidemment déterminés avant même la nomination des garants. Cette étroitesse du calendrier a, d'ailleurs, limité sensiblement le champ d'intervention des garants.

Les garants ont immédiatement identifié deux points importants pour le bon déroulement de la concertation :

- Rennes Métropole a fait le choix de documenter le projet en fournissant sur le site de la concertation une large série de documents préexistants mais qui permettent d'aborder tous les aspects du projet. Cette mise à disposition est complétée par l'édition d'une plaquette synthétique de 6 pages (format A4) destinée à une large diffusion et qui résume les grandes caractéristiques du projet. La version de cette plaquette présentée aux garants lors de cette première réunion a été ensuite retravaillée suite à leurs remarques.
- Le périmètre de la concertation est apparu très limité. Le projet, qui est un projet de rénovation d'un équipement existant (depuis 50 ans), est totalement conditionné, d'une part, par une cascade de décisions successives de l'assemblée de la Métropole (certaines de ces décisions sont antérieures de plusieurs années à la concertation) et, d'autre part, par un ensemble de réglementations, à la fois strictes et détaillées, qui en définissent totalement les performances. Dans ces conditions, les enjeux, les objectifs et même la nécessité de la concertation n'apparaissent pas clairement. A partir de ces constats, les différents partenaires ont entrepris un travail de clarification afin de permettre au public de comprendre l'historique des décisions (le choix de la poursuite de l'incinération avec valorisation énergétique par alimentation d'un réseau de chaleur, le choix de maintenir l'usine sur son site historique qui se trouve maintenant au cœur de l'agglomération, le choix de la capacité de l'usine), de mesurer le poids des contraintes réglementaires et d'identifier les quelques éléments qui restent transformables en fonction des résultats de la concertation (essentiellement quelques éléments concernant la circulation autour de l'unité et l'aménagement des abords de l'usine).

Rennes Métropole, qui voyait dans la démarche en premier lieu un moyen d'informer le public sur l'opération, a donc accepté que les grands choix qui ont conditionné l'élaboration du projet puissent être évoqués lors de la concertation pour permettre aux habitants de la Métropole de les intégrer ou, au contraire de les rejeter mais en toute connaissance de leurs motivations.

## Dispositif de la concertation.

La nomination tardive des garants fait que le dispositif de concertation était déjà largement défini lorsque l'intervention des garants a débutée. Le dispositif proposé par Rennes Métropole s'articulait autour de trois éléments :

1. **Une large information du public.** L'information sur le projet *stricto sensu* a été réalisée au travers d'un ensemble de documents mis à la disposition du public sur un site Internet dédié accessible depuis celui de Rennes Métropole mais aussi directement depuis celui spécifique de l'Unité de Valorisation Énergétique des déchets. A cet ensemble s'ajoutait la plaquette synthétique déjà évoquée qui permettait une prise de connaissance significative du projet. Une lettre d'information et d'invitation à la réunion publique du 13 novembre 2018 a également été diffusée. Par ailleurs, outre les annonces légales, la concertation sur le projet de rénovation de l'UVE a été largement annoncée à la fois par voie de presse (annonces dans le quotidien Ouest-France très lu dans la région et large présentation du projet, à l'occasion de l'annonce de la concertation, par le journal de la Métropole) et au travers des réseaux sociaux. Enfin pour les deux réunions qui ont structuré la concertation (une réunion programmée et une réunion ajoutée, cf. plus bas), des invitations par courriels ont

été envoyées à tous les acteurs connus de Rennes Métropole dans les quartiers de Villejean et de Beaugard, quartiers les plus proches de l'usine d'incinération.

2. Pour permettre l'expression du public **un registre dématérialisé**, du type de ceux maintenant utilisé pour les enquêtes publiques, directement accessible depuis le site d'information sur le projet, a été mis en place. Ce registre permettait, par ailleurs, à Rennes Métropole de répondre aux contributions des internautes. De plus, deux registres physiques accompagnés de la documentation nécessaire ont été mis en place à l'hôtel de Rennes Métropole et à la mairie du quartier Villejean-Beaugard et sont restés accessibles pendant toute la durée de la concertation.

3. **Une réunion débat** prévue dans une salle à proximité de l'unité d'incinération. A la demande de Rennes Métropole, il a été convenu que cette réunion serait animée par le second garant.

Tout au long de la préparation et du déroulement de la concertation, les garants ont formalisé en commun leurs observations et suggestions au maître de l'ouvrage sous la forme de « notes des garants » synthétiques, datées et numérotées.

## Analyse préalable du contexte.

Compte tenu de la date de désignation des garants trop proche de celle du début de la concertation, il n'a pas été possible aux garants de faire une véritable étude du contexte. Une recherche des informations disponibles sur le web a cependant été faite et ses résultats ont fait l'objet d'une courte note à destination du maître d'ouvrage. Cette note mettait en exergue les quelques points qui suivent. Alors que l'usine a été mise en service en 1968 en parallèle au développement de la ZUP de Villejean qu'elle alimente en eau chaude, les premières mobilisations la concernant datent des années 70. Elles portent alors sur les nuisances sonores liées, en particulier à la circulation des camions. La construction du quartier de Beaugard dans les années 1990 amène 2000 nouveaux habitants dans le secteur de l'usine. En 1996, la prise en charge par l'usine du séchage et de l'incinération des boues de la station d'épuration de Beaurade induit des nuisances olfactives contre lesquelles les riverains directs de l'usine (association syndicale des propriétaires du square du Lyonnais) et les habitants de (association Vivre à Beaugard) se mobilisent. Une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) placée sous la présidence de la préfecture est créée en 2002 pour faire le suivi de l'usine. Cette commission maintenant appelée Commission de Suivi de Site (CSS) comprend plusieurs collègues : élus, exploitant, salariés, associations de protection de l'environnement (Eaux et Rivières de Bretagne) et de riverains et collègue des administrations (DDTM, DREAL, ARS). Une nouvelle mobilisation a lieu au moment du renouvellement de la Délégation de Service Public en 2011. En 2012 le réseau de chaleur lié à l'usine s'est vu décerner le label ECORESEAU. A propos des rejets de l'usine dans l'atmosphère, le comité de défense et d'action contre les nuisances de l'incinérateur d'ordures ménagères, qui regroupe alors les 2 associations citées plus haut, a cependant noté à cette époque que *«Ce label ou les études réalisées depuis plusieurs années ne prouvent pas que ces fumées sont inoffensives à long terme.»*

## Déroulement de la concertation.

Le registre dématérialisé a été consulté dès ses débuts. Des observations n'y ont été inscrites que plus tard car c'est la réunion publique du 13 novembre 2018 qui a véritablement lancé la concertation.

Cette réunion publique a été suivie par une quarantaine de personnes. En dépit des efforts de l'animateur pour organiser le débat autour des différents thèmes, a priori, susceptibles d'induire des réactions du public, **le débat s'est très vite focalisé sur les effets potentiels de la pollution de l'air induite par l'incinérateur sur la santé des habitants des quartiers alentour (les quartiers de Villejean et de Beauregard)**. Au travers de cette préoccupation et de l'incompréhension du maintien sur le site actuel de l'UVE, une forte inquiétude des habitants des quartiers sous le vent de l'incinérateur est apparue.

Face à cette inquiétude, et devant l'impossibilité pour Rennes Métropole d'apporter en direct des données techniques précises à la fois sur le rôle de l'incinérateur dans la pollution de l'agglomération et sur les incidences connues des incinérateurs sur la santé publique, **il a été décidé, en réunion et avec l'approbation des garants, d'organiser une seconde réunion avec, cette fois ci, la présence, a minima, de représentants de Santé Publique France et d'Air BREIZH** (organisme en charge du suivi de la qualité de l'air sur la Métropole) afin d'apporter au public des informations de première main sur ces problèmes par ailleurs complexes. Au moment où cette décision est prise, il ne reste qu'un mois avant la fin de la concertation. Compte tenu des difficultés pour réunir le plateau de spécialistes ayant compétence pour apporter les réponses précises au public, et de la nécessité d'une nouvelle campagne d'annonce de la seconde réunion, **Rennes Métropole a fait le choix de prolonger la concertation jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2019**. Cette seconde réunion s'est finalement déroulée à l'hôtel de la Métropole le 30 janvier 2019. Elle a réuni une soixantaine de personnes et les discussions sur les effets sur la santé publique des incinérateurs et sur la part de l'UVE dans la pollution atmosphérique de la métropole y ont été vives.

Il faut souligner que la plupart des participants aux réunions étaient des habitants des deux quartiers les plus proches de l'UVE et que la quasi-totalité des interventions faites au cours de ces réunions émanaient de ces mêmes riverains (ce point explique la vivacité de certaines interventions).

Après élimination des doublons et autres artefacts, **le registre dématérialisé compte à l'issue de la période de concertation 49 observations. Pendant le temps de la concertation, Rennes Métropole a répondu à certaines observations via le registre dématérialisé. Elle a continué à le faire ensuite. Les réponses disponibles au moment de l'analyse des observations par les garants ont été prises en compte dans le paragraphe ci-après sur les résultats de la concertation.** Aucune observation n'a été portée sur les registres papier mis à disposition dans les locaux de Rennes Métropole et de la mairie de quartier Villejean-Beauregard.

**Parallèlement, les garants ont rencontré pendant la durée de la concertation des représentants de l'association Eaux et Rivières de Bretagne**, à la demande de ces derniers. L'association souhaitait demander à la CNDP la réalisation d'une expertise. Malheureusement cette expertise qui était, en fait, la mise en place d'un contre système de mesure de la pollution de l'air aux alentours de l'usine d'incinération, était irréalisable dans la durée de la concertation et ne pouvait donc constituer une expertise au sens de la CNDP. La rencontre a été l'occasion pour les garants de mieux appréhender les préoccupations de l'association en lien avec la concertation.

## RÉSULTATS DE LA CONCERTATION

### Synthèse des observations et propositions émergées pendant la concertation

Les observations et propositions recueillies au cours de la concertation, soit lors des deux réunions publiques, soit via le registre dématérialisé, ont porté principalement :

- sur le **scénario d'évolution de l'usine** retenu pour le projet soumis à la concertation,
- et, **sur les risques pour la santé susceptibles d'être induits par les rejets de l'usine** tant dans sa configuration actuelle que dans celle prévue par la restructuration suite au scénario retenu.

Ces 2 sujets ont été portés principalement par des habitants des quartiers riverains de l'usine ainsi que par des représentants d'entités collectives ou d'associations. Les entités et associations qui se sont manifestées sont :

- l'association Eaux et Rivières de Bretagne représentée par le groupe d'animation de sa délégation 35 dont certains habitent dans le quartier de Villejean,
- L'association ZERO WASTE PAYS DE RENNES,
- Le conseil syndical de la copropriété l'Odyssée (quartier de Beauregard) via son président,
- l'Association Syndicale des Propriétaires du Square du Lyonnais (ASPSL, quartier de Villejean)
- L'association Avenir Santé Villejean Beauregard (groupement de professionnels de santé).

Certains (particuliers ou représentants d'associations) sont membres de la commission de suivi de l'usine (CSS). Un membre du conseil de quartier est également intervenu lors de la première réunion et un élu rennais de l'opposition lors de la seconde.

Au-delà des 2 sujets principaux listés plus haut, des observations ont porté sur le circuit de visites prévu, les nuisances créées par le fonctionnement de l'UVE et par les futurs travaux. Enfin certaines observations ont concerné les modalités et le périmètre de la concertation.

## 1. Scénario d'évolution de l'UVE

### 1.1 Choix du maintien de l'usine et de sa capacité :

#### ➤ Critiques faites

A quelques exceptions près, ceux qui se sont exprimés sur ce sujet pendant la concertation sont défavorables au maintien de l'usine sur place et, si elle reste sur place, au maintien de sa capacité de traitement à 144 000 t/an comme le prévoit le projet.

Les arguments avancés par le public reposent principalement sur les points exposés ci-après.

- **L'ADEME place aujourd'hui l'incinération à un niveau bas (juste devant l'enfouissement) dans les politiques de traitement des déchets.** Plutôt que d'investir dans une restructuration qui maintient l'usine pour un grand nombre d'années, il est estimé préférable de renforcer, en amont de la production des déchets, la réduction, le tri et le recyclage et de développer, en aval, des procédés de plus haut niveau, comme la méthanisation. A défaut de fermer l'UVE dans le court terme, il conviendrait d'en limiter la capacité. Cet angle d'approche du projet est porté, en particulier, par les associations ZERO WASTE PAYS DE RENNES et Eaux et Rivières de Bretagne.

- **Contrairement au choix fait sur le sujet par Rennes Métropole, certains expriment l'idée que l'UVE doit n'être au service que des 43 communes de la métropole** et que sa capacité doit être adaptée en fonction des besoins de celles-ci en traitement des déchets.
- **Compte tenu des résultats positifs de la politique de gestion des déchets de la métropole** qui conduit, à périmètre de collecte constant, à une réduction de ceux à incinérer, ainsi que l'atteste Rennes Métropole, **la capacité de l'usine doit pouvoir être réduite même en prenant en compte l'augmentation prévue de la population.** L'association ZERO WASTE PAYS DE RENNES pense **qu'une telle réduction de capacité enverrait un signal positif susceptible de favoriser la réussite des efforts à poursuivre en matière de réduction, tri et recyclage des déchets.** Elle fait des propositions pour la mise en place d'une tarification incitative, pour le développement de la gestion séparée des biodéchets, le renforcement des mesures pour l'élimination à la source des déchets et la poursuite des actions de sensibilisation et d'accompagnement des habitants.
- **Un autre bénéfice attendu de la fermeture de l'équipement ou de la réduction de sa capacité est la suppression ou la diminution des rejets polluants qu'il émet dans l'atmosphère par ses fumées.**

#### ➤ Réponses de Rennes Métropole

Rennes Métropole, dans ses réponses, met en premier lieu en avant, **sur le sujet du maintien sur place de l'UVE à sa capacité actuelle**, les avantages qu'il y a à conserver l'usine au plus près des logements qui bénéficient du réseau de chauffage urbain issu de la valorisation énergétique des déchets incinérés. Pour la collectivité, il s'agit là d'une contribution importante à la transition énergétique. Elle évoque les effets négatifs au niveau de la production de gaz à effets de serre et de la qualité de l'air d'autres moyens de chauffage substitutifs. **Dans ce contexte, aucun scénario de fermeture ou de déménagement de l'usine n'a été examiné pendant la phase d'études du projet. Les objectifs principaux du projet sont d'optimiser et de mettre aux normes futures une usine en partie vieillissante.**

Rennes Métropole indique aussi, dans ses réponses, que les études préparatoires à la définition du projet de restructuration ont intégré l'accroissement prévu de la population mais aussi les bons résultats de sa politique de prévention et de tri des déchets. Elle fait état d'une réduction, en moyenne par habitant, de 16% en 10 ans des ordures ménagères à incinérer sur son territoire et des actions qu'elle mène pour aller plus loin. La collectivité cite, en particulier, une étude en cours sur une installation de méthanisation territoriale et de compostage. Le dossier de concertation indique également que la collectivité a étudié, face au tout incinération, un scénario alternatif, permettant d'atteindre ses objectifs en matière de valorisation énergétique en mixant tri mécano-biologique (TMB), méthanisation et compostage. Ce scénario n'a pas été retenu.

**Le choix de maintenir la capacité de l'usine a été fait par la collectivité en amont du projet de restructuration.** Il est inscrit dans la délibération du conseil de Rennes métropole du 30 mars 2017 (approbation du préprogramme des travaux de restructuration et de son enveloppe financière) qui figurait dans le dossier de concertation.

Rennes Métropole relie maintenant son choix de maintien de la capacité de l'UVE à son niveau actuel d'autorisation de 144 000 t/an à des éléments politiques qui dépassent le cadre du projet de restructuration. Pour appuyer sa position, la collectivité fait, en effet, référence au Plan Régional de Gestion des Déchets (PRGD) non dangereux de la région Bretagne dont elle indique que : « *Dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement et dans la trajectoire « zéro enfouissement » en 2030, l'objectif est de détourner du stockage tous les déchets bretons non dangereux et de les réorienter majoritairement vers la valorisation énergétique en Bretagne.* » **L'usine est donc considérée par la collectivité comme un outil de gestion des déchets à l'échelle de la région et non de la simple métropole.** Le périmètre de collecte de l'UVE de Villejean dépasse déjà actuellement celui de Rennes Métropole. La zone de chalandise affichée par la collectivité est de 600 000 personnes alors que la population de son territoire est d'environ 450 000 personnes. Rennes Métropole précise dans ses réponses : « *chaque tonne évitée dans le périmètre de Rennes Métropole permet d'une part une réduction des dépenses de traitement et d'autre part des recettes supplémentaires en permettant l'accueil d'une tonne de déchets "tiers" sur l'UVE. La prévention est donc un double levier d'optimisation économique pour Rennes Métropole.* » Lors de la 2<sup>ème</sup> réunion publique, ces orientations ont été confirmées par le représentant présent de la région Bretagne.

Au sujet des propositions de l'association « ZERO WASTE PAYS DE RENNES » pour la réduction des déchets, **Rennes Métropole indique qu'une étude est en cours sur la tarification incitative, qu'elle travaille sur un objectif de tri à la source généralisé des biodéchets à l'horizon 2023, qu'elle soutient et accompagne les projets innovants contribuant à la réduction des déchets (cf. bilan du programme « Zéro déchet Zéro gaspillage ») et qu'elle met en œuvre des moyens importants pour la sensibilisation et l'accompagnement des habitants. Mais la collectivité territoriale rappelle aussi que les progrès effectifs en matière de politique de réduction des déchets sont lents et globalement compensés par la forte dynamique démographique de l'agglomération rennaise.**

Dans les observations, il est noté que le PRGD, sur lequel Rennes Métropole adosse sa politique de maintien de l'UVE et de sa capacité de traitement, est en cours d'élaboration. A ce stade, il n'est pas public.

**Concernant les fumées émises par l'usine, Rennes Métropole s'appuie sur les bons résultats du dispositif de suivi de l'usine mis en place sous l'égide de la préfecture.** Ils montrent une très bonne conformité de l'usine aux normes et exigences en vigueur. Les résultats seront, encore améliorés par la restructuration via l'application des meilleures techniques disponibles (MTD) les plus récentes et l'adaptation des traitements dépolluants aux futures normes européennes déjà connues. **Rennes Métropole considère donc que l'usine ne présente pas de risque sanitaire qui justifierait son déménagement ou la diminution de sa capacité.**

## 1.2 Choix concernant la valorisation énergétique de l'usine

### ➤ Critiques faites

**Le développement de la valorisation énergétique de l'usine, dont, en particulier, le doublement prévu du nombre de logements desservis par le réseau de chaleur urbaine issu de l'UVE, est aussi critiqué.** Certains y voient la raison du maintien de la capacité de l'usine et craignent que cela ne conduise la collectivité à rechercher de nouveaux gisements de déchets pour maintenir cette production. Ils estiment que le caractère vertueux du réseau de chauffage urbain au regard de la transition énergétique est à mettre en perspective avec le gaspillage



d'énergie induit par le procédé. Ils estiment que ce contexte de chauffage « bon marché » incite, en l'absence d'une facturation individuelle en lien avec la hauteur des consommations, à chauffer les logements sans compter. Ils estiment aussi que parallèlement les efforts faits pour isoler les logements concernés sont insuffisants.

### ➤ Réponses de Rennes Métropole

La valorisation énergétique des déchets de l'UVE fait partie des choix amont du projet et c'est une action inscrite au Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET) qui sera validé au printemps 2019. La collectivité a indiqué dans ses réponses que la production actuelle annuelle de 125 GWh de chaleur et de 35 GWh d'électricité serait augmentée à 170 GWh de chaleur et 60 GWh d'électricité à l'issue de la restructuration.

La collectivité rappelle qu'elle n'est pas le maître d'ouvrage des travaux d'optimisation énergétique et des mesures de réduction des consommations dans les logements. Elle précise que « *néanmoins, dans le cadre du renouvellement du contrat d'exploitation du réseau de Rennes Nord qui doit entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2020, le nouvel exploitant aura pour mission annexe d'apporter des recommandations aux abonnés du réseau de chaleur, afin de leur permettre de réaliser des travaux de réduction de leur consommations de chauffage et d'eau chaude. Ce futur contrat d'exploitation inclura très probablement un dispositif permettant aux abonnés du réseau de chaleur de réviser régulièrement leur abonnement en fonction de la puissance qu'ils auront réellement appelée sur le réseau, donc de la demande réelle en chaleur (chauffage et eau chaude) de chaque bâtiment. Une résidence qui fera des efforts de réduction de sa demande en chaleur et/ou qui fera des travaux d'isolation sur son bâtiment par exemple, pourra ainsi voir sa facture de chaleur directement baisser* ». Les dispositifs existants pour favoriser les travaux d'amélioration énergétique sont également évoqués dans les réponses.

## 2. risques sanitaires

Des inquiétudes se sont exprimées, dès la première réunion publique, sur les impacts potentiels de l'UVE sur la santé des populations des quartiers riverains. Des critiques ont été faites sur l'absence d'évocation du risque sanitaire dans la présentation du projet par Rennes Métropole au début de la première réunion publique. Elles ont conduit certains à demander **la suppression de tout impact sanitaire et donc la fermeture ou le déménagement de l'usine comme évoqué plus haut au sujet des choix faits en amont du projet.**

Le sujet a été porté essentiellement par des habitants des quartiers riverains de l'usine appartenant ou non à des associations (Eaux et Rivières de Bretagne 35, Association Syndicale des Propriétaires du Square du Lyonnais et Avenir Santé Villejean Beauregard) et/ou au comité de suivi de l'usine. Les angles d'approche ont été nombreux au cours de la concertation : contexte historique, normes et risques, nature des rejets, suivi et contrôles, épidémiologie, ...

Certains ont rappelé qu'à sa construction, l'usine était située en campagne, en bordure extérieure du quartier déjà urbanisé de Villejean et que, maintenant elle se trouve, particulièrement depuis le développement au début des années 2000 du quartier résidentiel de Beauregard, insérée dans un tissu construit de plus en plus dense incluant, entre autres, des logements et des écoles.

Les remarques du public ont porté dès la première réunion publique sur :

- **La potentialité, historiquement avérée pour d'autres incinérateurs, d'un risque sanitaire** induit par les fumées qu'ils rejettent (des études sur le sujet ont été citées) et sa non prise en compte dans les choix faits pour l'évolution de l'UVE de Villejean (maintien de l'unité sur place et de sa capacité) ;
- **La nature des rejets et leur toxicité.** L'attention a été attirée en particulier sur les composants des fumées susceptibles d'avoir des effets néfastes sur la santé (cancers, affections respiratoires et accidents cardiovasculaires). Les nouveaux composants susceptibles maintenant d'être incinérés depuis que l'usine prend en charge des encombrants ont été, évoqués. Il s'agit en particulier des dioxines bromées. Des interrogations ont également été formulées sur l'impact des rejets de l'UVE sur les produits cultivés dans les jardins des maisons des quartiers riverains et dans les jardins familiaux.
- **La relativité des normes** : on mesure et on règlemente ce qui est mesurable : le reste peut être dangereux. L'état de l'art et de la connaissance progressant, on durcit les normes au fil des ans. Cela est perçu comme le signe, qu'à un moment donné, l'application des normes ne garantit pas la sécurité sanitaire dans un contexte où les travaux scientifiques mettent en évidence des facteurs nouveaux de risques qu'on ne percevait pas dans le passé ;
- **L'opportunité d'un suivi sanitaire ciblé des populations riveraines** ; des demandes ont été faites pour l'ouverture de registres cancers ;
- **Le souhait d'un renforcement du dispositif d'information en temps réel** des riverains sur le fonctionnement de l'usine et en particulier sur les anomalies et les incidents ;
- **Le degré de confiance à accorder aux contrôles faits sur les rejets de l'usine** (contrôles inopinés ou non, mesures ponctuelles pouvant être influencées par la situation du jour du contrôle : vide de four, composition des arrivages, etc.) ;
- **La situation estimée excentrée des points de mesures du réseau de surveillance de l'usine et des points de mesures de qualité de l'air par rapport aux zones de retombées maximales des fumées telles que modélisées par Air BREIZH** ;
- Le degré **d'indépendance d'Air BREIZH** par rapport à Rennes Métropole en lien avec le mode de financement de son activité ;
- **La nécessité de mettre en balance les risques sanitaires potentiels et les bénéfices liés à la valorisation des déchets par l'usine** (réseau d'eau chaude et production d'électricité) ; le principe de précaution a été plusieurs fois évoqué.

**Rennes Métropole** a répondu en cours de concertation aux questions orales et écrites en s'appuyant sur les arguments suivants :

- **L'usine respecte actuellement les normes** qui lui sont appliquées et continuera à le faire pour les nouvelles valeurs applicables à horizon 2023-2024 via sa restructuration : la qualité des rejets des substances à contrôler est conforme et dans la plupart des cas les niveaux mesurés sont très en dessous

des seuils autorisés ; l'usine met en œuvre les exigences du référentiel qui la concerne (BREF) via la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles (MTD).

- **L'usine et ses rejets sont suivis par une Commission de Suivi de Site (CSS) placée sous l'égide du préfet.** Les membres de la commission bénéficient de la communication des décisions préfectorales concernant l'usine, de ses rapports de fonctionnement et de contrôle des installations, des annonces de ses modifications, d'informations sur les incidents ou accidents graves, et de la présentation, au moins une fois l'an, d'un rapport comprenant notamment la nature, la quantité et la provenance des déchets traités au cours de l'année. La commission se réunit au moins une fois par an. Des informations sont également mises à disposition sur le site internet de l'UVE et les comptes rendus des réunions sont en ligne sur le site de la préfecture. Rennes Métropole a, en cours de concertation et en réponse aux observations, ajouté au dossier en ligne la présentation faite sur le sujet lors de la réunion de la CSS de 2018.
- **Les travaux de restructuration permettront d'améliorer encore une situation considérée actuellement comme bonne** car allant déjà au-delà du niveau d'exigences en vigueur ;
- **Les rejets de polluants par l'UVE ne représente qu'une faible part de ceux qui influent sur la qualité de l'air à Rennes ;** d'autres émetteurs plus importants existent en permanence (circulation automobile citée en particulier) ou de façon sporadique (exemple donné des brûlages sauvages très polluants). Une note d'Air BREIZH a également été fournie qui compare la pollution induite par les voitures circulant sur la rocade et celle rejetée par l'UVE.
- **La collectivité bénéficie de la valorisation énergétique faite des déchets par l'UVE** via les réseaux de chaleur qu'elle contribue à alimenter à coût maîtrisé. C'est un maillon important de sa mise en œuvre de la transition énergétique.
- **La réponse à l'observation sur l'implantation actuelle des points de mesure du réseau de surveillance de l'UVE a été la suivante :** « Conformément aux éléments mis en évidence par la modélisation des rejets de l'UVE, il est important de signaler que la zone d'impact maximale se situe entre 300 et 900 mètres. Au-delà de cette distance, il est mis en évidence que l'impact est en décroissance rapide. Pour autant, l'implantation ayant été validée dans le cadre des travaux de la CSS, l'évolution de l'implantation de ces points nécessite obligatoirement une validation de cette même instance. » Une proposition de contact a été également faite à l'auteur de l'observation mentionnant le développement de jardins familiaux dans le quartier de Beauregard.
- Rennes Métropole a fourni une note sur la mesure et le traitement en incinérateur des dioxines bromées. Elle indique que « les dioxines bromées sont relativement similaires aux dioxines chlorées, et que les traitements mis en place pour l'abattement des dioxines chlorées sont également efficaces sur les dioxines bromées. Par ailleurs, d'après les mesures réalisées en incinération de déchets ménagers, il a été montré que les émissions de dioxines bromées et mixtes représentent en moyenne 10% des dioxines chlorées dans les fumées et les cendres ».

**Une autre réponse de de Rennes Métropole aux préoccupations sur les impacts sanitaires de l'UVE a été d'organiser une 2<sup>ème</sup> réunion publique dans le cadre de la concertation avec la participation des experts du**

**domaine de la santé environnementale et de la qualité de l'air. Les points ci-dessus ont donc pu être approfondis.**

Lors de cette 2<sup>ème</sup> réunion publique l'intervention, à la demande de l'Agence Régionale de Santé (ARS), elle-même sollicitée par Rennes Métropole, d'un expert de Santé publique France (agence indépendante de santé publique sous la tutelle du Ministère de la Santé) a fourni au public des éléments d'analyse et d'appréciation du contexte et de l'état de l'art couvrant le champ de leurs inquiétudes.

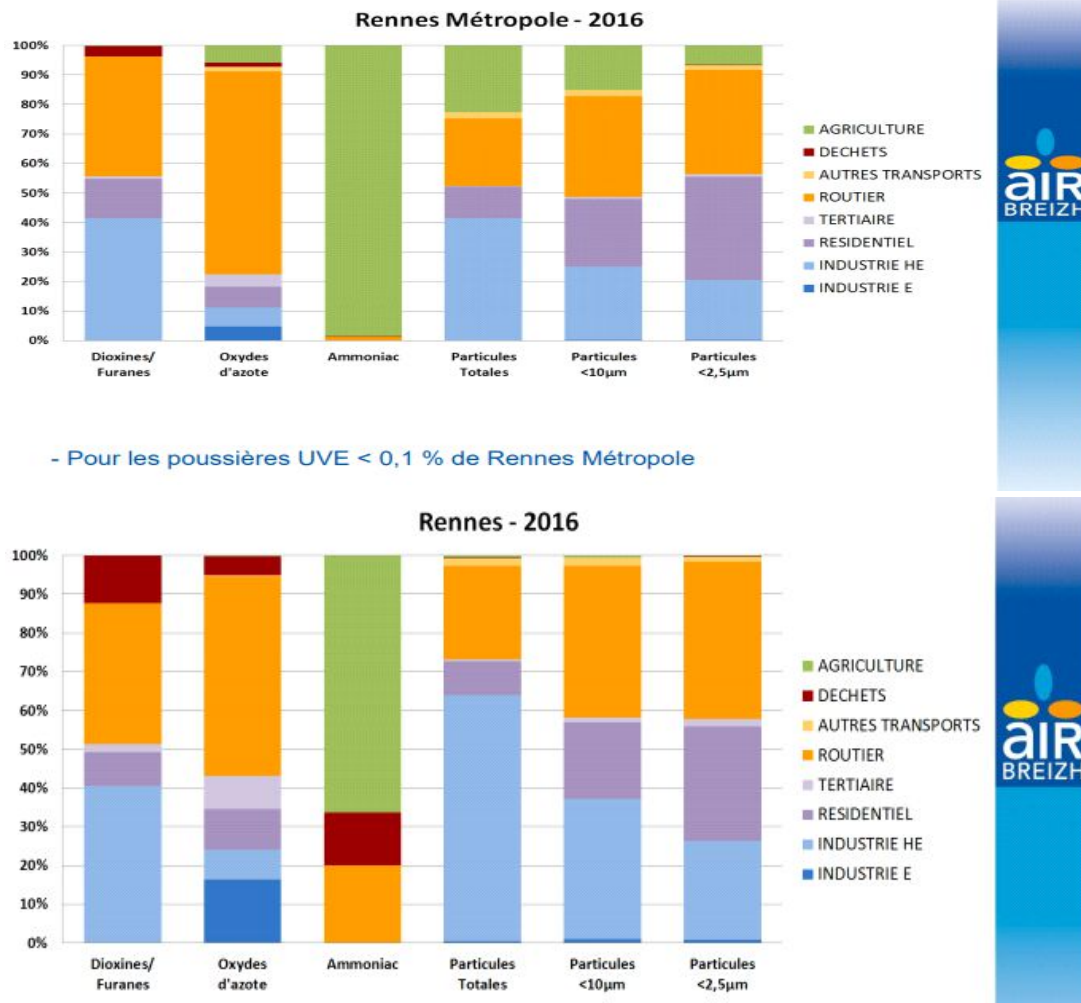
**L'expert a montré le contexte et les limites des analyses épidémiologiques pour des petites populations (comme celle des riverains de l'UVE) et pour des faibles risques comme ceux liés aux incinérateurs. La conclusion est que l'angle d'attaque via des études épidémiologiques des risques sanitaires liés à l'UVE ne peut pas être efficace pour une population aussi restreinte que celle des riverains concernés.** Des effets, même inacceptables, ne sont pas actuellement observables par ce moyen.

Des détails ont ensuite été donnés sur les travaux faits sur les impacts des rejets passés des incinérateurs et sur la difficulté de mettre en évidence, sauf dans quelques cas de dépassements importants des normes, leurs effets propres sur la santé compte tenu du caractère multifactoriel de l'origine probable des pathologies observées. Un point est à noter pour les dioxines, il n'y pas d'effet d'imprégnation via les voies respiratoires ; il en est de même pour les métaux lourds.

Des références bibliographiques ont été mentionnées. Des préconisations ont également été formulées par Santé publique France à l'attention du maître d'ouvrage et des riverains afin de permettre au premier de mieux instruire le volet des risques sanitaires dans son dossier d'autorisation et au public de mieux cibler ses demandes en matière d'amélioration du suivi de l'installation ou de la compensation de ses effets ( mesures d'urbanisme favorable à la santé par exemple).

L'observatoire Régional de Santé publique (ORS) de Bretagne a présenté ensuite des indicateurs sociaux et sanitaires par groupement de quartiers de la ville de Rennes concernant affections de longue durée (estimation du poids des maladies chroniques), la mortalité prématurée (avant 65 ans), le nombre de recours aux médecins généralistes pour soins. Il a indiqué qu'aucune conclusion ne pouvait être extrapolée avec ce type d'outils sur l'impact de l'UVE en confirmant le caractère plurifactoriel des affections et la trop faible taille de la population concernée. Le public a cependant été invité à faire remonter ses signalements éventuels avec indication qu'ils seraient examinés.

Dans la présentation suivante, Air BREIZH (organisme agréé en charge de la surveillance de la qualité de l'air pour la métropole) a montré les contributions dans l'air ambiant des principaux polluants en fonction de leur origine (calculs faits à partir du cadastre des émissions moyenné d'abord sur le territoire entier de Rennes Métropole, puis sur la ville de Rennes). Le point mis en avant par Air BREIZH est que les contributions de l'UVE sont faibles par rapport à celles des autres sources de pollution. Les exemples ci-après l'illustrent.



- Pour les poussières UVE < 0,1 % de Rennes Métropole

Pour le public qui s'est exprimé, ce qui est signifiant ce n'est pas que l'UVE pollue moins que d'autres mais :

- que cette pollution est une pollution supplémentaire,
- et que les résultats présentés pour Rennes Métropole, puis Rennes, laissent penser que si l'on descendait à l'échelle du quartier les contributions de l'UVE pourraient être encore plus importantes (exemple : part de l'UVE en dioxines/furanes : 3% sur le territoire de Rennes Métropole et 12% sur celui de Rennes).

L'idée a été exprimée par le public que laisser l'usine en ville et maintenir sa capacité engage la responsabilité de Rennes Métropole envers les populations actuelles et futures au regard des conséquences de la pollution supplémentaire générée par l'usine dans un environnement urbain de plus en plus dense.

La localisation des points du réseau d'observation actuel en lien avec les résultats de l'étude d'Air BREIZH sur la dispersion des polluants a été également à nouveau évoquée et Rennes Métropole s'est engagée à ce qu'elle soit réétudiée tout en soulignant l'effet négatif de la rupture de la continuité historique de la série de donnée qu'entraînerait le déplacement d'un point d'observation.

### 3. autres sujets abordés au cours de la concertation

- **Concertation**

Une critique, portée en particulier par ZERO WASTE PAYS DE RENNES, pointe l'absence de marges de manoeuvre qui permettrait une évolution du projet suite à la présente concertation. Les choix amont : maintien de la capacité de l'usine et optimisation de sa performance énergétique sont déjà actés (délibérations de Rennes Métropole des 30 mars 2017 et 8 février 2018 citées). Aucun espace n'est laissé pour de la co-construction.

Au-delà, le lieu choisi pour la 2<sup>ème</sup> réunion publique a suscité des réactions. Une localisation dans les quartiers concernés aurait paru plus appropriée pour traiter des sujets d'impacts sanitaires qui concernent surtout les riverains de l'UVE.

Les demandes ou interrogation pour la suite de l'instruction du projet ont porté :

- sur la création d'une commission de citoyens pour améliorer le dispositif d'information autour de l'usine ;
- sur l'organisation d'un référendum local ;
- sur l'organisation d'autres réunions publiques.

Rennes Métropole a indiqué en réponse que la proposition de commission de citoyens serait examinée à l'issue de la concertation préalable tout en rappelant les dispositifs déjà existants dont la CSS.

- **Nuisances**

Des questions ont été posées sur les modalités futures de circulation des camions (circuits empruntés, circulation de nuit, ...). Rennes Métropole a répondu que la restructuration intégrera une amélioration des conditions de circulation des véhicules en lien avec l'UVE et qu'aucun changement n'est prévu dans les horaires d'arrivée des bennes sur le site. Les arrivées resteront possibles jusque vers 1 heure du matin. Il n'est pas prévu d'augmentation du trafic.

Des précisions ont été demandées sur le déroulement des travaux de restructuration et sur leurs impacts. La réponse donnée par Rennes Métropole comprend les informations suivantes : « *Des précautions seront prises pour éviter les risques d'émissions de poussières, de bruit, de dépôts de terre sur la chaussée.* » Le dossier d'instruction de la demande d'autorisation environnementale nécessaire à la réalisation du projet « *précisera l'ensemble des mesures prises pour limiter les nuisances en phase chantier (nettoyage des engins avant sortie, brumisation pour limiter les émissions de poussières,...)* ». Il est également indiqué qu'« *afin de limiter la durée des travaux, et de respecter la durée d'arrêt prévue, il est possible que certains travaux soient réalisés la nuit. ... avec une attention particulière s'agissant de la période nocturne (intervention confinée dans l'intérieur du bâtiment par exemple).* Il a été précisé aussi qu'« *une médiatrice de chantier sera également à la disposition des habitants pour répondre à l'ensemble de leurs questions* ».

Afin de compenser les nuisances, la plantation d'arbustes sur le terre-plein central de l'avenue Charles Tillon a été demandée ainsi que la mise en place d'un revêtement anti-bruit sur la chaussée. Rennes Métropole a indiqué dans sa réponse que ce type d'opérations était du ressort de la Direction de la Voirie de Rennes Métropole.

- **Circuit de visite** : suite à une observation, Rennes Métropole a précisé qu'une visite virtuelle de l'UVE est d'ores et déjà disponible sur le site internet de l'UVE : [www.uve-rennesmetropole.fr](http://www.uve-rennesmetropole.fr) qui vient d'être modernisé et que les « *outils pédagogiques numériques développés dans le cadre du futur circuit de visite seront également disponibles sur ce site afin de permettre au plus grand nombre d'en prendre connaissance* ». « *Les futures visites de l'UVE seront accessibles à partir du cycle 2 scolaire. Les outils auront plusieurs niveaux de lecture afin de pouvoir s'adapter au grand public mais également à un public plus expert, d'étudiants ou de professionnels* »

- **Conditions de travail des employés**

Le sujet a été évoqué par le public lors de la 2ème réunion publique et une réponse a été apportée par la direction de l'usine en s'appuyant sur son respect des exigences dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

- **Bilan carbone du projet** : à une demande de communication du bilan carbone de l'usine, Rennes Métropole a renvoyé vers les éléments figurant dans le dossier de concertation. La collectivité a également signalé le passage au gaz naturel véhicules des bennes de collecte des ordures ménagères.

## Évolution du projet résultant de la concertation

Si la concertation n'a pas, à ce stade, induit d'évolution du projet, elle a permis d'étoffer le dossier sur certains points.

Ainsi le projet a été replacé dans le contexte des choix politiques et budgétaires qui ont précédé sa définition de son préprogramme. Ces choix ont été présentés et expliqués. Il est à noter que certains documents de plus haut niveau auxquels ils se rattachent ne sont pas encore complètement validés (PCAET) ou sont toujours en cours d'élaboration (Plan Régional de Gestion des Déchets non dangereux de Bretagne).

Un résultat concret de la concertation est également l'annonce, faite oralement par Rennes Métropole lors de la 2<sup>ème</sup> réunion publique, de la modification possible du dispositif de mesures de surveillance de l'UVE en lien avec Air BREIZH et la CSS pour mieux le caler sur les zones d'impacts maximales déterminées par la modélisation faite. Ce n'est pas exactement une modification du projet mais une voie d'amélioration de son suivi.

Des préconisations pour la conduite de la partie analyse des risques sanitaires de la future étude d'impact environnemental ont également été faites.

# AVIS DES GARANTS SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION

## Rappel du contexte :

Comme inscrit dans la décision de son bureau du 5 juillet 2018, le conseil de Rennes Métropole a pris l'initiative :

- Sans passer par l'examen au cas par cas, « de réaliser une évaluation environnementale du projet. Le projet ainsi soumis à étude d'impact relèvera du régime juridique de la demande d'autorisation environnementale (art. L181-1 du Code de l'environnement) »,
- « d'organiser une concertation respectant les conditions fixées aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du CE, préalablement au dépôt de la demande de permis de construire ou d'autorisation environnementale relative à l'opération de restructuration de l'installation »,
- En demandant à la CNDP de désigner un garant.

Selon son article L.121-15-1 du code de l'environnement (rappelé par le maître d'ouvrage dans son dossier), une telle concertation "*permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ..., des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.*"

## Avis sur le déroulé

Le déroulement de la concertation a été bon. Dans ses relations avec les garants, la maîtrise d'ouvrage s'est montrée réceptive malgré sa forte charge de travail. Ses réponses aux observations inscrites dans le registre dématérialisé ont été mises en ligne très rapidement. Les réunions publiques ont donné lieu à de réels échanges entre les participants.

Trois remarques principales sont à faire sur le déroulé de la concertation. Elles portent sur :

- 1- Sa position dans le processus qui doit conduire à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet,
- 2- L'importance et la nature de la mobilisation constatée autour du projet,
- 3- La réactivité de Rennes Métropole en cours de processus.

## La position de la concertation dans le processus

La concertation a été placée entre la définition du préprogramme de restructuration de l'unité, validé lors de la délibération C17.076 du conseil métropolitain du 30 mars 2017, et la réalisation de l'étude d'impact et des autres pièces du dossier qui serviront de support à l'instruction, en particulier, de l'autorisation environnementale nécessaire à sa remise en exploitation après travaux.

Rappelons que ce projet est un projet de rénovation d'une installation existante et fonctionnelle. Il ne s'inscrit pas dans une remise en cause de l'existence de l'équipement, ni de sa localisation. Parallèlement, ainsi que certains, tant



côté public que côté Rennes Métropole, l'ont évoqué lors de la concertation, ce choix de poursuivre l'incinération et celui de maintenir la capacité de l'usine ont été instruits et confirmés en dehors du cadre du projet. Le PCAET, qui a fait l'objet de réunions publiques en 2018, comprend, dans sa version arrêtée, l'action d'optimisation de la performance de l'UVE pour la production d'énergie renouvelable en application du schéma directeur des réseaux de chaleur urbains. Ce plan doit être validé au printemps 2019. L'UVE doit figurer aussi comme outil au service de l'intérêt régional, dans les orientations générales du PRGD des déchets non dangereux de Bretagne actuellement en cours d'élaboration.

Le projet de restructuration de l'UVE présente une forte composante « obligatoire » du fait de l'adaptation à faire de l'usine aux évolutions des normes applicables dans les prochaines années et de réponses à apporter au vieillissement de ses équipements. La collectivité a, au-delà, intégré sa restructuration dans une opération d'optimisation de l'UVE comme inscrit dans le rapport de la délibération C17.076 qui indique : « *Au regard de l'âge d'une partie des équipements, Rennes Métropole a engagé dès 2013, une étude d'optimisation de l'UVE ayant pour but de diagnostiquer chaque équipement de l'installation, de définir les conditions d'optimisation de son fonctionnement, notamment concernant le gisement à traiter et enfin le process à mettre en œuvre pour augmenter la production et la vente d'énergies thermique et électrique issues de l'incinération des déchets, tout en garantissant un impact faible sur l'environnement.* »

Ce court extrait nous indique que, dès 2013, le principe du maintien de la filière incinération et de la localisation de l'usine sur le site de Villejean était, si ce n'est définitivement acté, au moins largement dominant dans les choix de la Métropole. Par ailleurs, la suite de ce même rapport montre que l'étude évoquée a également déterminé la capacité de l'unité de traitement. On peut donc penser que, dès 2015, les principes qui déterminent le projet (choix de la poursuite de l'incinération avec valorisation énergétique au travers du réseau de chaleur, maintien du site historique de Villejean et évaluation faite de la capacité de traitement à maintenir de l'UVE) étaient actés par le Conseil de Rennes Métropole. Il est donc particulièrement regrettable que la décision de réaliser une concertation ait été différée jusqu'au mois de juillet 2018 (décision du bureau de Rennes Métropole du 5 juillet 2018).

En conséquence, à l'ouverture de la concertation, les éléments du projet pouvant encore être infléchis en fonction de la concertation sont extrêmement ténus : les grands principes ont déjà fait l'objet de décisions et les performances du projet sont totalement déterminées par ces choix et par la réglementation. Nous sommes donc très loin d'une concertation permettant au public de participer concrètement à l'élaboration du projet. Lors de leur première réunion de préparation avec Rennes Métropole, les garants avaient travaillé à faire préciser les marges de manoeuvre restantes sur le projet. Le champ se limitait aux aménagements des abords de l'usine. Ce sujet n'a pas mobilisé le public. Celui-ci s'est comporté comme si les décisions évoquées plus haut n'existaient pas puisqu'une très large majorité des interventions (sur le site et en réunion) remet en cause ou, du moins, interroge l'opportunité du projet.

## **L'importance et la nature de la mobilisation constatée autour du projet**

Pour cette concertation Rennes Métropole a déployé un effort significatif d'information préalable. On note en particulier des annonces dans Ouest-France (quotidien régional très lu dans l'agglomération), un article complet et très construit sur l'UVE avec annonce de la concertation dans le journal de la métropole, et l'envoi d'un grand nombre de mails auprès de relais d'opinion dans les quartiers de la ville proche de l'UVE.

En dépit de ces efforts, la mobilisation constatée a été faible. Si le site Internet dédié a été consulté un millier de

fois, une cinquantaine d'avis seulement ont été émis. De même, la première réunion (qui devait initialement être la seule) n'a réuni qu'une quarantaine de personnes (pour un projet qui concerne la totalité des près de 450 000 habitants de la Métropole).

En revanche, on constate que, lors des deux réunions organisées dans le cadre de cette concertation, les habitants du quartier de Villejean au sein duquel est installée l'usine d'incinération et du quartier voisin de Beauregard, ont été très présents et ont quasi monopolisé les prises de parole. Ces quartiers constituent d'ailleurs le vivier de l'opposition au projet compte tenu des risques ressentis pour la santé des habitants.

On a donc constaté une très grande indifférence de la population de la métropole, « compensée » par une forte opposition des habitants qui vivent à proximité immédiate de l'UVE.

### **La réactivité de Rennes Métropole**

La première réunion publique a mis en évidence la forte inquiétude des habitants des quartiers « sous le vent » de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets (quartiers de Villejean et de Beauregard). La potentialité de la sensibilité du sujet avait été pressentie par les garants via l'examen d'informations trouvées sur le web et rapportée dans une courte note de contexte. Il faut noter que la nomination trop tardive des garants (le 12 septembre pour une concertation démarrant le 31 octobre) n'avait pas permis de réaliser une vraie étude du contexte.

Devant le grand nombre de questions et d'assertions à propos des effets potentiels sur la santé des populations de l'UVE, les représentants de Rennes Métropole, qui ne se sentaient pas compétents pour aborder certaines questions, ont proposé d'organiser une réunion supplémentaire avec la participation de spécialistes en santé publique et de spécialistes de la pollution de l'air. Cette seconde réunion s'est effectivement tenue et elle constitue incontestablement un des éléments positifs de cette concertation, d'une part, parce qu'elle a manifesté l'écoute des inquiétudes des habitants par Rennes Métropole et d'autre part, parce qu'elle a permis de nombreux échanges entre le public et les spécialistes invités par le maître de l'ouvrage. La tenue de cette réunion a été saluée par certains participants.

Enfin, il faut noter que la possibilité de mettre en place une telle concertation préalable avec garant désigné par la CNDP à la demande du maître d'ouvrage est encore nouvelle. Comme évoqué ci-dessus, la place dans les processus de décisions et les objectifs même d'une telle concertation suscitent des interrogations. Ils seraient à approfondir via des retours d'expérience.

## **RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN ŒUVRE JUSQU'À L'ENQUÊTE PUBLIQUE OU LA CONSULTATION ELECTRONIQUE**

Il faut d'abord noter, comme élément de contexte, la mise en œuvre probable, pour la suite de l'instruction de l'autorisation environnementale du projet, de l'article 56 de la loi ESSOC qui prévoit, à titre expérimental en Bretagne, la substitution d'une consultation électronique à l'enquête publique pour ce type d'ICPE si, comme c'est le

cas ici, le projet a donné lieu à une concertation préalable avec garant et s'il a fait l'objet d'une évaluation environnementale ce que Rennes Métropole a indiqué vouloir mettre en œuvre. Nos recommandations sont :

- **Rendre public conjointement au bilan des garants les contenus principaux des observations faites et des réponses apportées**

Le présent bilan résume, dans sa partie synthèse des observations, les problématiques qui ont été soulevées au cours de la concertation et les réponses qui y ont été apportées par le maître d'ouvrage ou des experts (pour la part qui était disponible au moment où l'analyse des observations a été faite par les garants). Il a vocation à être rendu public sur internet. Nous recommandons que le contenu informatif des observations faites pendant la concertation et des réponses apportées par le maître d'ouvrage soient simultanément rendus accessibles au public (sous la forme, par exemple, de FAQ).

- **Utiliser le site internet propre de l'UVE comme un des outils de la poursuite du dialogue et de l'information des riverains**

L'UVE dispose d'un site internet propre qui renseigne de façon détaillée sur son fonctionnement, ses performances, son suivi et sa restructuration future (lien début 2019 : <https://www.uve-rennesmetropole.fr/>). Les thèmes généraux qui ont suscité le plus de réactions du public et des associations lors de la concertation sont peu abordés sur ce site (politique de Rennes Métropole en matière de gestion des déchets, choix de maintien à pleine capacité de l'usine d'incinération, impacts environnementaux des fumées). Nous recommandons qu'un accès y soit fait vers le bilan de la concertation et ses compléments type FAQ, si disponibles. Il nous paraîtrait, également, opportun de permettre la poursuite d'échanges sur ce site par questions/réponses en ligne au-delà de la concertation et jusqu'à la consultation aval. Enfin, concernant ce site, il serait opportun d'améliorer la présentation et l'explication des résultats des suivis de la pollution atmosphérique afin de les rendre plus intelligibles pour tous (unités, signification). Dans les graphiques, il serait également utile d'indiquer systématiquement la position des valeurs observées par rapport à des niveaux de référence ayant un sens pour le public.

- **Développer plus de contacts directs avec les riverains**

Concernant les préoccupations des riverains en matière de risques sanitaires et les sujets touchant à l'insertion de l'usine dans son quartier, la concertation a fait apparaître une demande de renforcement des contacts. Nous recommandons à Rennes Métropole de mettre en place des moyens de dialoguer avec les riverains hors du contexte formel de la CSS. Au cours de la concertation la mise en place d'une commission de citoyens a été demandée dans une observation et le maître d'ouvrage a répondu favorablement à l'idée de son examen. D'autres démarches directes proactives pourraient également être étudiées comme la mise en œuvre d'ateliers citoyens pour traiter de certains sujets suivant une démarche encadrée.

- **Prendre en compte, dans la mesure du possible, les préconisations faites par Santé publique France lors de la 2<sup>ème</sup> réunion publique.**

Le dossier d'instruction pour l'obtention de l'autorisation ICPE qui servira de support à la consultation électronique devra intégrer, en élément de contexte, l'exposé des choix faits en amont du projet et leurs justifications. Pour la partie de son étude environnementale qui traitera du risque sanitaire, nous recommandons à Rennes Métropole d'examiner et de suivre, dans la mesure du possible, les préconisations de Santé publique France faites lors de la

2<sup>ème</sup> réunion publique. Les propositions étaient d'utiliser la démarche d'Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) pour faire l'étude en associant les riverains pour les choix du prestataire, l'élaboration des scénarios d'exposition et la définition d'une caractérisation intelligible du risque et, enfin, de mettre à disposition du public un guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impacts.

Comme suggéré par Santé publique France, des mesures compensatoires pourraient également rentrer dans le champ des discussions avec les riverains. Deux domaines ont été cités lors de la concertation : la circulation automobile très impactante dans les quartiers concernés (rocade et autres grands axes de circulation) et les choix d'urbanismes.

- **Poursuivre le dialogue entamé lors de la concertation sur une évolution possible du réseau de mesures de surveillance de l'UVE.**

Compte tenu des remarques faites dans les observations et discussions orales sur l'absence de point de mesure de surveillance de l'air ambiant dans les zones d'impact maximal des rejets telles que mises en évidence par Air BREIZH dans une modélisation de la dispersion des polluants sur un an, nous recommandons à Rennes Métropole de travailler en lien avec les riverains et les associations concernées, et dans le cadre de la CSS, sur l'évolution du réseau de suivi des rejets de l'usine. Le principe de cette action a été accepté par Rennes Métropole durant la concertation.

- **Faire appel à un tiers indépendant pour le traitement des données de la future consultation électronique**

Enfin, dans le contexte nouveau du remplacement de l'enquête publique aval par une consultation électronique, nous suggérons que l'analyse et la synthèse des résultats de cette consultation soient confiées à un tiers non partie prenante afin d'en assurer l'indépendance.

## SIGLES ET ABREVIATIONS

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ARS	Agence Régionale de Santé
BREF	Best available techniques REference document : référence européenne des MTD pour les processus concernés
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CSS	Commission de Suivi du site
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ESSOC (loi)	Loi pour un Etat au Service d'une SOciété de Confiance
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
MTD	Meilleures Techniques Disponibles
PCAET	Plan Climat-Air-Energie Territorial
PRGD	Plan Régional de Gestion des Déchets
REFIOM	Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères.
RM	Rennes Métropole
UVE	Unité de Valorisation Énergétique des déchets
ZUP	Zone d'Urbanisation Prioritaire



Commission nationale  
du **débat public**

244 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris - France  
T. +33 (0)1 44 49 85 50  
[contact@debatpublic.fr](mailto:contact@debatpublic.fr)  
[www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)